



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-244  
du 12/10/2022**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
47 Cours des Platanes  
pour occupation du domaine public  
par échafaudage pour réfection façade**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée par M. Mme ROCHE Cédric pour occupation du domaine public par échafaudage pour la réfection de la façade de l'immeuble cadastré E 471 situé 47 Cours des Platanes à LAPALUD.

**Considérant** que pour permettre d'effectuer ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés **entre le 31 octobre 2022 au 18 novembre 2022 (suivant météo).**

L'installation de l'échafaudage sur le domaine public est autorisée pour la durée des travaux au droit de la parcelle cadastrée E 471 située 47 Cours des Platanes.

**Les trois places de parking situées devant le 47 Cours des Platanes seront réservées au stationnement aux véhicules nécessaires au chantier.**

**Article 2** : Un périmètre de sécurité sera installé.

**Le cheminement piétonnier sera matérialisé et l'accessibilité des piétons à la Boulangerie CHOVET devra être maintenue et sécurisée conformément aux réglementations en vigueur.**

**Obligation de maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

**Obligation de prévenir les riverains en amont par le pétitionnaire.**

**Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.**

**Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.**

**Article 3** : Il sera strictement interdit de laisser les véhicules et engins sur l'emprise du chantier sans personnel habilité à les déplacer en cas de nécessité.

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé exceptionnellement et de façon ponctuelle (entre 8 h 00 et 17 h 30, par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par M. Mme ROCHE Cédric qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 5** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



**Gérard MISÉRÉRE**  
Adjoint au Maire  
Délégué à l'Urbanisme